



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Lille, le 22 décembre 2017

Le recteur de l'académie

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements  
d'enseignement privés du 1<sup>er</sup> degré liés à l'Etat par contrat  
d'association  
pour attribution

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
d'enseignement privés du 1<sup>er</sup> degré liés à l'Etat par contrat  
simple  
pour information

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

18 023

Département de  
L'Enseignement Privé

Bureau de Gestion des  
Contractuels 1<sup>er</sup> degré

Dossier suivi par  
Magali DESAULTY  
Brigitte DELATTRE

Téléphone  
03 28 37 16 66  
03 28 37 16 64

Courriel  
[ce.deppremierdegre@ac-lille.fr](mailto:ce.deppremierdegre@ac-lille.fr)

Rectorat de Lille  
20 rue Saint Jacques  
B.P. 709  
59033 Lille cedex

**OBJET : Rentrée scolaire 2018 – Mouvement des maîtres des établissements  
d'enseignement privé sous contrat d'association.**

**REF :** - Code de l'Education, notamment ses articles L.442-5 et L.914-1  
- Circulaire ministérielle 2005-203 du 28 novembre 2005 relative au mouvement  
des maîtres

Dans le cadre des opérations de mouvement prévues pour la rentrée scolaire 2018, et  
conformément aux dispositions réglementaires précitées, il vous appartient dès à présent  
de recenser les postes vacants ou susceptibles de l'être dans votre établissement.

Aussi, il est demandé à **tous les maîtres contractuels affectés dans votre  
établissement** de remplir une Fiche Individuelle de Projection (FIP). Il vous appartiendra  
par la suite, au vu des candidatures, de renseigner l'annexe 1.

Je vous demande de bien vouloir vous référer également aux circulaires relatives aux  
demandes de disponibilité, de congé parental et de temps partiel afin de déterminer les  
vacances de postes.

Vous voudrez bien m'adresser par voie postale l'annexe 1 dûment complétée et signée,  
les FIP, les différents formulaires et annexes **avant le 5 février 2018** (date limite de  
réception au Rectorat – Département de l'Enseignement Privé - Bureau de gestion des  
contractuels du 1<sup>er</sup> degré, gestion collective).

Un additif pourra être envoyé jusqu'au **23 février 2018** dans l'hypothèse où votre  
établissement serait concerné par une mesure de carte scolaire.

**Important : il conviendra alors de préciser, le cas échéant, le(s) nom(s) du(des)  
maître(s) en perte d'emploi dans votre établissement.**



2/2

J'attire votre attention sur le fait que, compte tenu de l'organisation arrêtée pour les opérations de mouvement, les maîtres souhaitant obtenir un changement d'affectation à la rentrée 2018 sont invités à se déclarer dès à présent, avant même toute publication des postes.

**Aucun maître ne sera autorisé à participer au mouvement s'il n'a préalablement déclaré son poste susceptible d'être vacant.**

Je vous demande d'afficher la présente circulaire et vous rappelle qu'il vous appartient d'informer, conformément aux dispositions de la circulaire rectoriale n° 10-304 du 30 novembre 2015, l'ensemble des maîtres rattachés administrativement à votre établissement, qu'ils soient ou non en activité.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Académie,  
Par délégation le Secrétaire Général Adjoint,

Frédéric PATOUT